

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition du local / bien sis 134 avenue de la République à Aubervilliers au profit de l'association UFC-QUE CHOISIR à titre gratuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°118 du 3 octobre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association UFC-QUE CHOISIR de mise à disposition de la salle sise 4 CHEMINS pour la période courant du 01/09/2024 au 31/08/2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du local / bien sis 134 avenue de la République à Aubervilliers au profit de l'association UFC-QUE CHOISIR à titre gratuit ;

Considérant que l'association UFC-QUE CHOISIR mène une activité de mise en place des permanences d'aides aux litiges, et d'information des consommateurs sur leur droit ;

Considérant que l'association UFC-QUE CHOISIR est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général tenant à informer les consommateurs sur leur droit et mettre en place des permanences d'aides aux litiges ;

Considérant que le local sis 134 avenue de la République dans sa configuration générale est susceptible de répondre au besoin de l'association UFC-QUE CHOISIR afin d'assister les consommateurs ayant des litiges sur tous les domaines de la consommation ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition le local sis 134 avenue de la République à l'association UFC-QUE CHOISIR ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur une durée courant de 01/09/2024 au 31/08/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association UFC-QUE CHOISIR ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition, une convention de mise à disposition du local sis 134 avenue de la République à Aubervilliers au bénéfice de l'association UFC-QUE CHOISIR doit être conclue ;

DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition du local sis 134 avenue de la République à Aubervilliers au bénéfice de l'association UFC-QUE CHOISIR.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du local sis 134 avenue de la République à Aubervilliers au bénéfice de l'association UFC-QUE CHOISIR.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la mise à disposition est consentie à compter de 01/09/2024 au 31/08/2025.

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association UFC-QUE CHOISIR.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale